

# RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

## COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2018-2019.

Au cours de cette période, j'ai reçu trente-sept communications téléphoniques ou écrites (courriels), vingt et une (57 %) provenaient de parents dont les enfants fréquentent un établissement du primaire et douze (32 %) de parents dont les enfants fréquentent un établissement du secondaire. Quatre (11 %) élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes ont fait appel à mes services.

Il s'agissait de demandes d'information, de questionnements ou de conseils de diverses natures. Dans la majorité des cas, les parents n'avaient pas complété leurs démarches auprès de l'école, du service concerné ou encore auprès de la responsable des plaintes de la Commission scolaire. Les sujets sont variés : application de la Loi sur l'instruction publique ou d'un règlement, intimidation ou violence, transport scolaire, service ou absence de services aux élèves, organisation scolaire et transfert d'école, remaniement de bassins, sanction disciplinaire imposée à un élève, horaire des examens, résultats scolaires et bulletin, formation des groupes, comportement et attitude du personnel, récréation, accident ou incident.

Les plaintes les plus fréquentes concernaient le transport scolaire, le comportement et l'attitude du personnel, l'organisation scolaire et le transfert d'école ainsi que les services ou l'absence de services aux élèves. Ces motifs totalisent 81 % de l'ensemble des plaintes.

En ajout aux trente-sept communications, trois dossiers seulement ont fait l'objet de plaintes formelles et pour chacune de ces plaintes, un rapport a été acheminé au président du Conseil des commissaires. Les autres dossiers ont été réglés avec les intervenants concernés.

Aucune plainte n'a fait l'objet d'intimidation, de violence ou de harcèlement et n'a nécessité une enquête de la part du protecteur de l'élève.

Un tableau présenté à la fin du rapport fait état de la nature des plaintes, de la conclusion de chacune, des recommandations et des suivis, s'il y a lieu.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration de tous les membres du personnel avec lesquels j'ai eu à transiger, et ce, tant au niveau des services que des établissements. Leur collaboration a grandement facilité mon travail et je les en remercie.

Vous remerciant de l'attention accordée à ce rapport, veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Robitaille, protecteur de l'élève

Le 30 septembre 2019

P 2018-2019/07	Des parents demandent à la Commission scolaire que leur fils inscrit dans un programme de Sport-études puisse poursuivre sa scolarisation dans une autre école, autre que l'une des écoles de la Commission scolaire. L'établissement n'est pas reconnu par le MEES pour dispenser ce sport.	Plainte non fondée	Aucune recommandation
P 2018-2019/014	Un parent demande que son fils se voit accordé plus d'heures en orthophonie, en orthopédagogie et en éducation spécialisée.	En suivi d'une rencontre avec le parent et la direction de l'école, il a été convenu d'ajouter des heures de spécialités pour mieux répondre aux besoins de l'enfant.	Le parent s'est dit satisfait de l'ajout d'heures et la plainte a été retirée.
P 2018-2019/015	Un parent, dont l'enfant (autiste) est inscrit au préscolaire, se plaint des services offerts par l'école. En suivi de certains événements, le plaignant considère que l'école n'exerce pas une surveillance et une attention particulière à son enfant.	Plainte non fondée  Offre faite au plaignant, s'il le juge toujours pertinent, la possibilité de changer son enfant de groupe au service de garde lorsqu'une place deviendra disponible à l'heure du dîner et en fin de journée.	La recommandation émise à l'école sera proposée au plaignant lorsqu'une place sera disponible.